



# CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**1887 — ARRANGEMENTS D'ETE — 1887**

A partir de mai, les trains de ce chemin de fer circuleront tous les jours, les dimanches exceptés, comme suit :

## LAISSERONT LA POINTE-LEVIS

Pour Halifax et St-Jean .....	8.00 A.M.
Pour la Rivière-du-Loup .....	11.25 P.M.
Pour la Rivière-du-Loup .....	5.25 P.M.

## ARRIVERONT A LA POINTE-LEVIS

De Halifax et St-Jean .....	6.45 P.M.
De la Rivière-du-Loup .....	1.47 P.M.
De la Rivière-du-Loup .....	5.00 A.M.

Le char Palais qui part de Lévis, le mardi, le jeudi et le samedi, se rend directement à Halifax, et celui qui part le lundi, le mercredi et le vendredi se rend à St-Jean.

Tous les trains circulent sur l'étalon chronometrique de l'Est.

D. POTTINGER,

*Surintendant en chef.*



## DEPARTEMENT DU REVENU DE L'INTERIEUR.

**ACTE** à l'effet de modifier et refondre tels que modifiés les divers actes concernant la falsification des substances alimentaires et des drogues—1884.

Cet acte est maintenant en opération et ses dispositions sont en force.

Les manufacturiers et les vendeurs de substances alimentaires falsifiées sont sujet à des amendes élevées, sur conviction de contravention à la loi, et sont prévenues que plusieurs accusations ont été prouvées et amendes exigées.

Le public est prié de ne pas oublier que d'après les dispositions de cet Acte, les Conseils Municipaux peuvent nommer des Inspecteurs et obtenir les services du Chimiste-analyste officiel dans leur district moyennant la moitié des taux réglés par l'Acte, l'autre moitié étant payée par le Département du Revenu de l'Intérieur.

Toutes personnes peuvent bénéficier de la mise en opération de cet Acte, et des services du Chimiste-analyste, en se conformant aux dispositions de cet Acte.

EDWARD MIALI,

Commissaire du Revenu de l'Intérieur.

Ottawa, novembre 1886.